Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5854

commune (s): Saint Priest

objet : Cession, à Rhône Saône habitat, d'un immeuble situé rue Edmond Rostang à l'angle de la rue de

l'Egalité

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de

l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement du Carré Rostang à Saint Priest, Rhône Saône habitat doit réaliser un programme de 84 logements en accession sociale et une maison relais de 25 logements dont l'Opac du Rhône assurerait la gestion.

Le Bureau, lors de la séance du 22 mai 2006, a déjà autorisé Rhône Saône habitat à solliciter des autorisations et à déposer une demande de permis de construire sur ce terrain.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine céderait à Rhône Saône habitat une parcelle de terrain nu d'une superficie de 7 980 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 200 de la section CV, au prix de 138 € HT le mètre carré de SHON, soit 1 148 574 € HT pour 8 323 mètres carrés de SHON dont 1 100 mètres carrés pour une maison relais.

Le prix serait versé de la façon suivante :

- 50 % à la signature de l'acte,
- le solde, au plus tard, treize mois après la signature de l'acte.

Une caution bancaire sera demandée sur le solde.

La TVA sera versée en totalité par Rhône Saône habitat à la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit compromis;

DECIDE

- 1° Approuve le compromis de cession à Rhône Saône habitat d'un immeuble situé rue Edmond Rostang à l'angle de la rue de l'Egalité à Saint Priest.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2 B-2008-5854

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 148 574 € en recettes : compte 775 100 fonction 824 opération 0092 en dépenses : compte 276 400 fonction 824 opération 0092,
- pour la recette de chaque annuité : compte 276 400 fonction 824 opération 0092,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 116 950,34 € en dépenses : compte 675 100 fonction 824 et en recettes compte 211 100 fonction 824 opération 1208,
- plus-value réalisée : 1 031 623,70 € en dépenses : compte 676 100 fonction 01 et en recettes : compte 192 000 fonction 01.

Les mouvements d'ordre en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2008.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,